



## Editorial - Médecines complémentaires: évolution sans révolution.



Madame, Monsieur,  
chers et chères  
thérapeutes,

**S'**IL Y A UNE fête qui fait honneur aux femmes célibataires de 25 ans, c'est bien la Sainte-Catherine qui est fêtée, dans les pays francophones, le 25 novembre de chaque année. En 2016, la Fondation ASCA célébrera son 25<sup>e</sup> anniversaire.

A la veille de ce premier quart de siècle d'activité, un constat s'impose: **les médecines complémentaires jouissent d'une bonne image en Suisse.** Elles sont pratiquées par des thérapeutes bien formés, qui suivent régulièrement une formation continue et qui respectent les règles élémentaires de déontologie.

D'ailleurs un sondage réalisé en 2013 (pour la Fondation ASCA par MIS-Trend) auprès de la population suisse confirme que **plus de 90%** des personnes qui consultent un thérapeute en médecine complémentaire **sont satisfaites** de leur traitement.

Et on se rappelle que **les Suisses ont aussi plébiscité les médecines complémentaires** lors de la votation fédérale de 2009. Après une campagne relativement «molle» et sans véritable objection, l'article constitutionnel demandant la prise en compte des médecines complémentaires a été adopté par 67% des voix et tous les cantons.

Cette **situation idéale** des médecines complémentaires n'est malheureusement pas une réalité partout. En France, par exemple, la pratique de ces thérapies peut se révéler très compliquée voire impossible et l'usage de plantes médicinales y est très réglementé.

Chez nous, après le **brevet fédéral de Masseur Médical** et le **diplôme fédéral d'Art-thérapeute**, le secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innova-

tion (SEFRI) vient d'approuver les nouveaux **diplômes fédéraux de Naturopathe et de Thérapeute complémentaire.**

Présentés par les organisations du monde du travail Médecine alternative (OrTra MA) et Thérapie complémentaire (OrTra TC) ces nouveaux diplômes devraient **compléter l'offre de formation existante** sans changer fondamentalement l'usage en vigueur dans notre pays.

A noter que la Fondation ASCA est membre de l'assemblée des délégués de l'OrTra TC et membre de l'OrTra MA.

Après bientôt 25 ans d'activité, nous constatons **que notre branche poursuit son évolution**, une évolution constante et favorable pour tous ses acteurs, mais **sans révolution.**

Et en cette fin 2015, la Fondation ASCA est toujours épanouie et fière de son indépendance!

*Laurent Monnard*  
directeur Fondation ASCA

### Dans ce numéro :

ENTRETIEN AVEC LE DR P.-Y. RODONDI	2
DIPLOMES FÉDÉRAUX	3
ORTRA CASAT ET ORTRA MM	3
TRAITEMENT INTERDISCIPLINAIRE	4
DÉONTOLOGIE: PUBLICITÉ	5
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	6

**IMPORTANTES**



*D'ores et déjà, nous vous adressons nos vœux les meilleurs pour les fêtes de fin d'année.*

## ALTERNANCE

### Entretien avec le Dr Pierre-Yves Rodondi, médecin, homéopathe et responsable du Centre de médecine intégrative et complémentaire au CHUV.



Diplômé en médecine (1997), Pierre-Yves Rodondi a suivi diverses formations (AFC en homéopathie, en médecine psychosociale et psychosomatique) et a obtenu un diplôme en médecine intégrative de l'Université d'Arizona aux Etats-Unis. Aujourd'hui, il exerce comme médecin de famille dans son cabinet médical à Pully et comme médecin responsable du Centre de médecine intégrative et complémentaire au CHUV à Lausanne.



«Mon objectif est de créer des ponts entre les différentes approches.» Photo prise à l'occasion d'une visite avec une délégation du gouvernement vaudois en Chine (Jiangsu) en 2013.

**Après près de 20 ans au service de la santé des autres, quel regard portez-vous sur la médecine?**

La médecine allopathique a fait **d'immenses progrès**, notamment dans les maladies aiguës, ce qui a permis des améliorations notables dans la prise en charge des maladies cardiovasculaires comme les infarctus ou les attaques cérébrales. Les progrès sont aussi impressionnants en ce qui concerne le traitement des cancers par exemple.

En revanche, **les maladies chroniques** prennent de plus en plus de place dans la société avec un impact croissant. C'est pourquoi, il faut chercher d'autres solutions pour pouvoir les soigner le mieux possible.

**Et par rapport aux médecines complémentaires, quelles ont été les principales évolutions ?**

Je constate qu'aujourd'hui les médecines complémentaires bénéficient d'une meilleure reconnaissance qu'il y a 20 ans; mais on ne sait pas encore très bien où elles se situent dans le système de santé. Les **avis du public et des professionnels de la santé divergent**, certains évoquant par exemple une absence de données scientifiques sur l'efficacité. Il y a donc encore un long trajet à faire pour mieux informer sur les résultats des recherches pour offrir les soins les plus appropriés aux patients.

A mon avis, il s'agit maintenant de passer à l'étape suivante afin que les thérapeutes en médecines complémentaires puissent collaborer entre eux et avec les autres acteurs du système de santé.

**Selon vous, la médecine allopathique et les médecines complémentaires peuvent cohabiter ?**

Pour moi il n'y a aucun doute, je ne pense pas qu'elles peuvent mais qu'**elles doivent cohabiter** ; c'est ce que les patients font déjà. Tout comme on peut aussi faire cohabiter de l'acupuncture avec de l'homéopathie ou de la médecine ayurvédique, pour autant que cela ait

du sens pour le patient. Au fond, si l'on regarde la médecine sous l'angle du patient, on essaie de trouver ce qui est le mieux pour lui, parfois c'est peut-être une approche très technique ou parfois ce sont des approches plus liées aux médecines complémentaires.

Aussi, en 5 ans, la direction générale du CHUV a démontré une **volonté de mieux appréhender ces médecines complémentaires**, par exemple en soutenant la formation en médecine intégrative que j'ai suivie aux Etats-Unis ou en introduisant de l'acupuncture.

**Comment voyez-vous l'avenir des médecines complémentaires en Suisse ?**

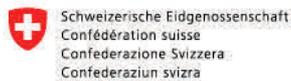
Avant, c'était la question de la survie des médecines complémentaires, alors qu'aujourd'hui elles doivent chercher leur place. L'avenir des médecines complémentaires passe par une **vision intégrative**. Il y a tout un effort d'information qui doit être fait, de partage du savoir, des connaissances et d'écoute bienveillante des uns envers les autres. Souvent, **les thérapeutes en médecines complémentaires ont dû se battre pour être reconnus**. Maintenant cette étape est plutôt derrière et il s'agit aujourd'hui de mieux définir comment faire collaborer les différents acteurs de la santé autour des patients.

**Que pouvez-vous dire aux thérapeutes agréés à l'ASCA?**

Avec l'évolution du paysage sanitaire, je recommande aux thérapeutes de bien se former, de **faire une bonne formation continue**, de dialoguer avec les patients à propos de ces différentes approches thérapeutiques et aussi d'entamer le dialogue avec les autres acteurs du système de santé.

entretien réalisé avec Laurent Monnard  
le 28 août 2015

## Diplôme fédéral: la Fondation ASCA intègre neuf nouvelles méthodes



La Fondation ASCA qui est représentée au sein de l'Organisation du monde du travail Médecine Alternative (OrTra MA) et de l'Organisation du monde du travail Thérapies complémentaires (OrTra TC) est heureuse de vous informer qu'elle intègre neuf nouvelles professions avec diplôme fédéral dans sa liste des méthodes.

Il s'agit des 4 professions de Naturopathe avec diplôme fédéral présentées par l'OrTra MA:

810 Naturopathe avec diplôme fédéral en **Médecine ayurvédique**

811 Naturopathe avec diplôme fédéral en **Homéopathie**

812 Naturopathe avec diplôme fédéral en **Médecine traditionnelle chinoise MTC**

813 Naturopathe avec diplôme fédéral en **Médecine naturelle traditionnelle européenne MTE**

et des 5 professions de Thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral présentées par l'OrTra TC :

910 **Shiatsu** - Thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral

911 **Thérapie craniocentrale** - Thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral

Organisation der Arbeitswelt ALTERNATIVMEDIZIN SCHWEIZ  
Organisation du monde du travail de la MÉDECINE ALTERNATIVE SUISSE  
Organizzazione del mondo del lavoro della MEDICINA ALTERNATIVA SVIZZERA

912 **Ayurvéda thérapie**  
- Thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral

913 **Eutonie** - Thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral

914 **Yoga thérapie** -  
Thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral

Les thérapeutes qui auront obtenu l'un ou l'autre de ces nouveaux diplômes fédéraux peuvent, dès aujourd'hui, les rajouter à leur agrégation ASCA.



## D'autres OrTra sont actives dans le domaine des Médecines Complémentaires

Outre les OrTra MA et TC, la branche des médecines complémentaires compte aussi une OrTra MM et une OrTra CASAT.



L'OrTra MM est l'organisation faîtière des masseurs médicaux. Elle propose depuis 2009 un examen professionnel débouchant

sur le titre de **Masseur médical avec brevet fédéral**.



L'OrTra CASAT est l'organisation faîtière des associations suisses de thérapie à médiation artistique. Elle propose depuis 2011 un examen professionnel supérieur en art-thérapie

EPS-AT donnant droit au titre d'**Art-thérapeute diplômé(e) avec diplôme fédéral** pour les spécialisations suivantes:

- Thérapie par la danse et le mouvement
- Thérapie par la parole et le drame
- Thérapie à médiation visuelle et plastique
- Thérapie intermédiaire
- Musicothérapie

**FORUM LAUSANNE,**  
SAMEDI 14 NOVEMBRE  
2015 AU CHUV A  
LAUSANNE (FRANÇAIS)

**FORUM ZURICH,**  
SAMEDI 14 NOVEMBRE  
2015 AU VOLKSHAUS  
DE ZURICH (DEUTSCH)

### Thérapie interdisciplinaire du syndrome des jambes sans repos (SJSR) par la pratique énergétique associée à des électrolytes et une optimisation de l'alimentation: exemple de cas traité en cabinet

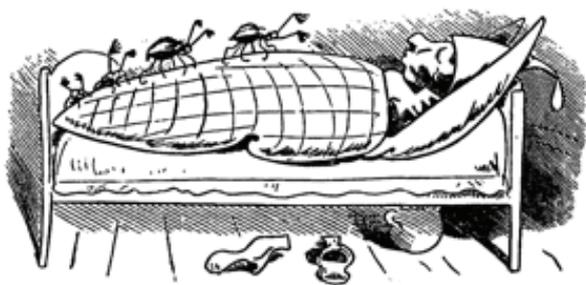


Elsa Nicole Thamalanga-Maag,  
Thérapeute dipl., MAS in  
Managed Health Care.

Le syndrome des jambes sans repos (SJSR) est une maladie fréquente qui se caractérise par un besoin impératif de bouger les jambes, des troubles sensoriels difficiles à décrire et des mouvements involontaires. Les symptômes se manifestent principalement **le soir**, alors que la personne est assise et détendue ou allongée dans son lit. Certains patients parviennent à soulager les sensations désagréables en se levant et en déambulant pendant la nuit. Le SJSR peut parfois causer des **douleurs**. Dans de rares cas, les troubles peuvent aussi affecter les bras. Parmi les causes potentielles, on soupçonne un **dysfonctionnement neurologique**. La grossesse est un facteur prépondérant qui augmente le risque de souffrir du SJSR chez les femmes. Le SJSR peut en outre survenir après un effort physique intense. L'anamnèse montre que les patients atteints du SJSR souffrent souvent de dépression et de céphalées de tension préablement à l'apparition du syndrome.

La médecine conventionnelle traite le SJSR notamment avec des agonistes dopaminergiques (p. ex. Sifrol, pour le traitement de la maladie de Parkinson, Cabergoline, une

préparation à base d'ergot de seigle également utilisée contre la maladie de Parkinson ainsi que dans la médecine vétérinaire contre les grossesses nerveuses), des anticonvulsivants/antiépileptiques (p. ex. Rivotril, à base de gabapentine).



Source: „Max et Moritz“

#### Etude de cas

Madame F., septuagénaire, mariée et très engagée dans sa vie professionnelle passée, souffre du SJSR depuis environ 15 ans. Une intervention de chirurgie orthopédique réalisée il y a près d'une trentaine d'années du côté gauche du bassin a provoqué le raccourcissement de la jambe et la pose d'une **prothèse à la hanche** droite il y a 10 ans, bien que réussie, lui a laissé une cicatrice visible au niveau du méridien de

la vésicule biliaire. Depuis son départ en retraite, Madame F. est souvent sujette à des **humeurs dépressives** et se nourrit donc de manière irrégulière, en privilégiant des aliments plutôt acides, et est loin de boire suffisamment. Son mari fait beaucoup de sport et est donc souvent absent. Le fait d'être en surpoids rend Madame F. malheureuse. Son transit intestinal est irrégulier (constipation/diarrhée). La mobilité de Madame F. s'est réduite à cause d'une maladie oculaire.

La **nuit en particulier**, elle souffre fréquemment à cause de ses jambes agitées et du fourmillement provoqué par le SJSR.

#### L'approche interdisciplinaire

Un premier bilan énergétique par MPA\* a indiqué un vide au niveau des membres inférieurs, alors que le haut du corps était quant à lui plein d'énergie («tête rouge»). Ce **déséquilibre** a pu être compensé grâce à un traitement MPA\* caudal. Suite à cela, les troubles sensoriels dans les jambes se sont atténués. Grâce à la psychologie énergétique (PE selon Gallo), des blocages ont été identifiés au niveau des méridiens triple réchauffeur, foie, rate-pancréas et, surtout, vésicule biliaire (émotion «colère»). Après le traitement de la cicatrice (opération de la hanche droite), Madame F. s'est sentie déjà quelque peu soulagée. Une approche énergétique des blocages psychiques a tout d'abord provoqué une aggravation de la situation émotionnelle, qui s'est cependant résolue après environ quatre jours. Suite à cela, Madame F. s'est sentie **capable de s'autoréguler**. Elle a amélioré son apport en liquide et pris temporairement des électrolytes (Isostar) à intervalles réguliers. Après deux semaines, les symptômes du SJSR ont considérablement diminué. En complément, Madame F. a accepté de se préparer une soupe aux légumes-racines basiques tous les soirs, même si elle dîne seule. Elle a appris à se frotter régulièrement les jambes de haut en bas. Son bien-être s'est amélioré grâce à ces mesures.

\* MPA = massage points acupuncture

## Information et publicité: Déontologie

**A l'heure de la communication, en particulier avec internet, il est désormais acquis (sous réserve des dispositions cantonales) que les thérapeutes en médecines complémentaires portent leur activité thérapeutique à la connaissance du public. Et il y a certaines règles fondamentales qui méritent d'être connues.**

L'objectivité, la véracité des informations diffusées et la retenue sont, à notre avis, les 3 conditions fondamentales pour qu'une communication s'inscrive dans une démarche déontologique. En outre, les **dispositions cantonales doivent dans tous les cas être observées de manière stricte.**



Un thérapeute peut créer un site internet pour **présenter son activité thérapeutique**. Le site a alors pour but essentiel de renseigner le public sur la personne, les qualifications et l'activité du thérapeute. Il peut aussi donner des informations de santé plus générales sur les thérapies.

L'auteur est bien entendu garant du contenu de ses pages et sa responsabilité

est associée aux informations qui figurent sur son site.

Une attention toute particulière sera donnée à la **présentation de ses activités**. Une mention « agréé ASCA pour la méthode xy » est permise dans la mesure où elle reflète la réalité. Par exemple, si un thérapeute pratique plusieurs méthodes: le massage classique, le massage métamorphique et le massage éscalien et qu'il n'est agréé que pour le massage classique il le mentionnera comme suit: «**Agréé ASCA pour le massage classique**».



Le logo ASCA peut aussi figurer sur le site internet. Il s'obtient auprès du secrétaire ([fondation@asca.ch](mailto:fondation@asca.ch)).

Comme déjà évoqué, les **principes de réserve et de modestie** doivent toujours prévaloir, en particulier dans les annonces publicitaires diffusées dans la presse.



Une petite annonce insérée dans une publication spécialisée est possible. Il faudra alors veiller à respecter

les principes évoqués plus haut. Une attention particulière sera portée au **format de l'annonce**. En effet, une annonce d'une demi-page (voire d'une page entière) serait vraisemblablement considérée comme inadéquate car un tel format s'apparente à ce que l'on appelle une **publicité «tapageuse»**.

Par ailleurs, une publicité ou une information émise par un prestataire de soins ne doit en **aucun cas encourager à la consommation**.



La diffusion à large échelle et de façon systématique ou l'envoi indistinct de lettres publicitaires sur format papier ou électronique est, d'une manière générale, exclue. Il en va de même des pseudo-reportages (publireportages).

La Fondation ASCA va prochainement rédiger un «**Code de déontologie publicitaire ASCA**». Il fera partie intégrante des conditions générales d'agrégation des thérapeutes et vous sera adressé par courrier.



### FORMATION CONTINUE 2015:

PENSEZ À NOUS  
RETOURNER LE  
FORMULAIRE\*  
2015 (COURS  
EFFECTUÉS EN  
2015), AVEC LES  
ATTESTATIONS  
DES ÉCOLES,  
JUSQU'AU  
31.12.2015.

\* disponible sous  
[www.asca.ch](http://www.asca.ch)

FONDATION ASCA  
Rue St-Pierre 6A  
Case postale 548  
1701 Fribourg

Téléphone : 026 351 10 10  
Téléfax : 026 351 10 11  
fondation@asca.ch  
www.asca.ch

Responsable de rédaction:  
Laurent Monnard, directeur

Adaptation allemande:  
Evelyne Hartevelde



**Retrouvez-nous  
sur le web sous  
www.asca.ch**

## Informations administratives **IMPORTANTES**

**Depuis près de 25 ans, avec la création de la Fondation ASCA en 1991, de nombreux patients bénéficient d'un remboursement de leurs traitements de médecines complémentaires par les assureurs-maladie.**

Ceci est devenu possible par le respect des patients/assurés, des thérapeutes et des assureurs, de certaines règles. Avec l'engagement constant et croissant pour les traitements en médecines complémentaires, il nous semble important aujourd'hui de rappeler quelques principes fondamentaux de notre relation avec nos partenaires assureurs.

### **FORMATION CONTINUE**

Pour le maintien d'une agrégation ASCA, tous les thérapeutes doivent obligatoirement suivre des cours de formation continue d'une durée minimale de **16 heures par année**.

Le contrôle de la formation continue (formulaire\*) est effectué par l'administration ASCA (16 heures chaque année ou 32 heures sur deux ans).

\* [www.asca.ch/fform](http://www.asca.ch/fform)

### **REMBOURSEMENTS**

Les assureurs conventionnés offrent une multitude d'assurances complémentaires couvrant, à des degrés divers, les traitements

des médecines complémentaires. Chaque assureur pratique sa propre politique de remboursement. Certaines méthodes font partie, sous certaines conditions, d'une couverture d'assurance complémentaire bien précise et d'autres en sont exclues.

**Afin d'éviter tout malentendu** entre l'assureur, le patient et le thérapeute, les thérapeutes doivent **inviter leurs patients à s'informer auprès de leur assureur-maladie avant de débiter un traitement.**

Ceci leur permettra de s'assurer que la thérapie et le thérapeute choisis sont remboursés par leur assurance complémentaire.

**12**

### **12 SEANCES**

Pour un traitement thérapeutique **dépassant 12 séances**, les thérapeutes doivent, spontanément et sans frais, faire parvenir (sous pli confidentiel) au médecin-conseil de l'Assureur, un rapport (formulaire\*) mentionnant le type de troubles soignés, l'amélioration après 12 séances

et le nombre de séances encore nécessaires pour terminer le traitement.

\*[www.asca.ch/fform](http://www.asca.ch/fform)



### **NUMMERO RCC**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les thérapeutes agréés ASCA ont reçu un **nouveau numéro RCC**. Ce service, qui est entièrement financé par la Fondation ASCA, permet aux thérapeutes agréés de figurer dans le **répertoire officiel** des fournisseurs de prestations des assureurs-maladie suisses.

Il est donc indispensable que ce numéro RCC figure sur toutes les **notes d'honoraires** établies à l'issue d'un traitement.

**Au même titre qu'une agrégation ASCA**, ce nouveau numéro RCC est **strictement personnel et intransmissible**.

Il n'est donc évidemment pas possible de déléguer une agrégation ASCA/un numéro RCC à des tiers (assistants ou stagiaires) ni de facturer les prestations établies par ces derniers.